

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

## SAGES-FEMMES - 8690 D

**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

## I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €  
dans la limite du budget de la profession

| Thèmes prioritaires  | Plafonds de prise en  |
|--|---|
| <i>Toute formation liée à la pratique professionnelle<br/>dans le cadre du décret de compétences et de la législation en vigueur de l'exercice libéral</i>   |   |
| <b>Suivi gynécologique de prévention - contraception orthogénie MENOPAUSE</b>  | Prise en charge au coût réel<br>plafonnée à 170 € par jour,<br>limitée à 900 € par an<br>et par professionnel |
| Contraception orthogénie   |   |
| - IVG (Modalités, Techniques d'écoute et entretien)  |   |
| - Prise en charge de la santé génésique  |   |
| <b>La préparation à la naissance</b>   |   |
| Techniques d'écoute et d'entretien (communication maïeutique)  |   |
| Toute approche visant à permettre au couple d'accueillir leur enfant dans les meilleures conditions possibles et aux femmes d'utiliser au mieux leurs compétences physiques et psychiques pour mettre au monde leur enfant |   |
| Préparation à la naissance (en milieu aquatique ; chant prénatal ; techniques du souffle ; hypnose maïeutique ; sophrologie maïeutique ; haptonomie maïeutique ; yoga).  |   |
| Ces approches de la préparation à la naissance doivent se réaliser impérativement dans le cadre d'une activité libérale de Sage-Femme.   |   |
| <b>L'éducation périnéale de la femme enceinte et la rééducation périnéale du post-partum</b>   |   |
| Rappel anatomique et physiologique   |   |
| Préparation à la naissance :   |   |
| - Prise de conscience périnéale  |   |
| - Prévention des troubles de la statique pelvienne   |   |
| Sexologie de la femme :  |   |
| - Prévention des troubles sexuels de la femme pré et post-partum ; ménopause   |   |
| Techniques de rééducation  |   |
| <b>La pratique de la consultation</b>  |   |
| Toute formation visant à développer et actualiser les compétences propres de la sage-femme en consultation.  |   |
| - Surveillance clinique  |   |
| - Examens complémentaires  |   |
| - Dépistage des situations à risque pour la grossesse et en vue de l'accouchement  |   |
| - Mesures préventives et thérapeutiques, aide au sevrage tabagique. Ces mesures doivent impérativement avoir été validées par des études scientifiques.  |   |
| - Cadre législatif (savoir coter ses actes et connaître les compétences des Sages-Femmes, connaître la convention)   |   |
| - La prescription médicamenteuse, y compris homéopathique**  |   |

## SAGES-FEMMES - 8690 D (suite)

| Thèmes prioritaires   | Plafonds de prise en charge  |
|---|--|
| <b>Les suites de couches</b>  | Prise en charge au coût réel plafonnée à 170 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel   |
| Toute formation au suivi médical et relationnel des suites de couches :   |  |
| - Suivi médical de la mère et de l'enfant   |  |
| - Allaitement maternel et artificiel, sauf consultant en lactation  |  |
| - Rééducation périnéale, prévention du prolapsus, excepté la rééducation abdominale   |  |
| - Contraception   |  |
| - Accompagnement de la parentalité – Soutien du lien familial   |  |
| - Aspects psychologiques du post-partum : baby blues, dépression post natale, prévention de la reprise du tabac...  |  |
| - Surveillance gynécologique  |  |
| <b>Diplômes Universitaires</b>  |  |
| Ostéopathie   |  |
| Acupuncture   |  |
| Sexologie   |  |
| Allaitement   |  |
| Contraception   |  |
| Echographie et gynécologie  |  |
| <b>Formation au tutorat</b>   |  |
| <b>Langues étrangères</b>   |  |
| <b>Initiation à la recherche médicale en présentiel ou E-Learning</b>   |  |
| <b>Informatisation du cabinet</b>   | Prise en charge au coût réel à hauteur d'un forfait de 320 € (minimum 2 jours) par formation dans la limite de 600 € par an et par professionnel |
| Toute formation à l'informatique généraliste, en rapport avec la gestion d'un cabinet libéral, et effectuée par un organisme sans lien direct ou indirect avec une société conceptrice d'un logiciel (Les formations à la pratique de l'Internet seule ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge). |  |
| Gestion du cabinet  |  |

### Formations refusées :

\*\* Ces enseignements ne doivent pas être dispensés par des laboratoires pharmaceutiques, ni concerner la micro-nutrition.

Ne sont prises en charge que les formations n'ayant pas perçu d'indemnités de l'ANDPC.

### Remarques :

- **Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle dans le cadre de l'appel à candidatures de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.**
- **Ne sont pas prises en charge les formations diplômantes (hormis les DU listés ci-dessus).**
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.**

**C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

## II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

| Thèmes  | Plafonds de prise en charge   |
|---|---|
| Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> | Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires)<br>limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires) |
| VAE (validation des acquis d'expérience)<br><b>(Phase d'accompagnement + présentation)</b>  | Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel  |
| Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>   | Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel  |
| Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <b>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b>                                  | Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel   |
| Participation à un jury d'examen ou de VAE  | Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel   |

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.